CESSION D'ACTIONS SOCIALES DE LA SAS 08 BARBER BY STREET COIFFURE

Société par actions simplifiée au capital de 1000 €
Siège social : 28 Avenue Danton
08500 REVIN

Entre les soussignés :

Mr VILLERET Franck,
Né le 10/06/2000 à REVIN (08),
Domicilié à REVIN (08500),
3 Rue Henry Dunaime,

Et

Mr ZAZOUI Marouane,
Né le 08/01/2007 à ALMERIA (Espagne),
Domicilié à Revin (08500),
54 Rue Etienne Dolet,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT
Aux termes de statuts en date du 23 janvier 2025 à Revin, ainsi que divers autres actes, il existe une société par actions simplifiée unipersonnelle dont la dénomination est « 08 BARBER BY STREET COIFFURE », au capital de 1000 euros, divisé en 1000 actions sociales de 1 euros chacune, dont le siège est situé 28 Avenue Danton 08500 Revin et a pour objet :

« Salon de coiffure »

I-CESSION DE PARTS
Par les présentes, Mr VILLERET Franck, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Mr ZAZOUI Marouane, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 323 actions sociales de la société 08 BARBER BY STREET COIFFURE immatriculée au RCS de Sedan sous le numéro 941 749 277. Les actions sociales cédées portent les numéros de 1 à 323.

II-PROPRIETE ET JOUISSANCE
Le cessionnaire sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.
En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

III-CONDITIONS GENERALES
Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.
Il reconnaît avoir reçu ce jour :

ZM V.F

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Un exemplaire des inscriptions au Registre de Commerce et des Sociétés concernant la société dont les actions sont présentement cédées.

IV- PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 euro par action, soit au total 323 euros pour les 323 actions cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.
Dont quittance,

V- ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions cédées constituent un bien propre de Mr VILLERET Franck, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

VI- DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui les concerne :
- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptible de l'être en raison de leur professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :
- qu'il n'existe de son chef ou de celui de précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les actions cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII- GARANTIE DE PASSIF

Il n'est pas convenu de clause de garantie de passif (incluant une insuffisance d'actif) visant la société 08 BARBER BY STREET COIFFURE.

VIII- FORMALITE DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX- ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la présente cession sera enregistrée au centre des impôts de Charleville-Mézières auprès de qui ils devront s'acquitter des droits et impôts dues pour la présente cession.
Les parties déclarent également que le nombre total d'actions de la société est de 1000 actions sociales.

ZM V.F

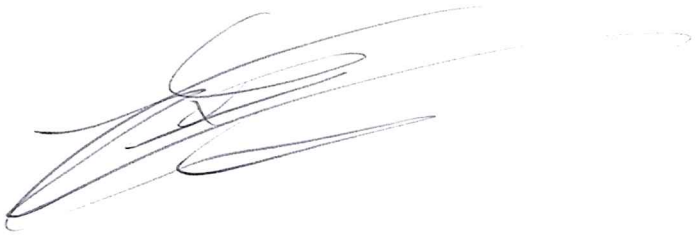
X-FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Revin,
Le 18 Février 2026

En 4 exemplaires

Mr VILLERET Franck,



Mr ZAZOUI Marouane,



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
ARDENNES
Le 25/02/2026 Dossier 2026 00003610, référence 0804P01 2026 A 00154
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros